

Conseil municipal du 20 mars 2023 :

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à 18H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mme PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, MORINEAU Christophe, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien Mmes PICARD Anne, SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, AUGER Nadia, BERGER Stéphanie

Etaient absents excusés : Mmes THIAUDIERE Patricia (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), PIERRE-ANTIER Nathalie

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr LEDOUX Pierre

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2023 :

Le compte rendu est approuvé avec les remarques suivantes :

Monsieur TREMEL Jean-Pierre demande à ce que, dans l'examen de la situation financière de la commune, il soit mis des éléments chiffrés pour comparer la situation de la commune à celle des autres communes de la même strate du département.

DEMANDE D'EQUIPEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

Délibération n°29/2023

Le Conseil municipal des jeunes se réunit chaque mois, depuis sa création au 2^{ème} semestre 2022.

Il compte actuellement 12 jeunes de 10 à 15 ans dont 8 filles et 4 garçons.

Parmi les diverses suggestions proposées par les jeunes, une a fait l'unanimité et est proposée au Conseil municipal pour décision :

Le Conseil des jeunes propose d'acheter 2 tables de tennis de table en ciment à installer à l'extérieur. Le lieu de leur implantation n'est pas encore défini, il le sera au cours du prochain Conseil des jeunes qui est programmé le vendredi 24 mars.

Une délégation de jeunes viendra présenter ses propositions pour définir les implantations retenues au cours du prochaine Conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont particulièrement satisfaits de l'engagement des jeunes et des propositions qui sont faites et tiennent à les féliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter et de faire installer deux tables de tennis de table pour un montant de 3 500 TTC.

GRATIFICATION STAGIAIRE BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES

Délibération n°30/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que des étudiants peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur THIOLLET a effectué un stage à l'école et à la mairie dans le cadre de son BAC PRO systèmes numériques pour la période du 21 février au 17 mars 2023. Monsieur PAGES Axel était son maître de stage.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la gratification qui sera attribué au stagiaire en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote de 17 pour et une abstention (Mr Pagès Axel) :

- Décide d'attribuer une gratification de 300,00 € au stagiaire.
- Dit que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

TARIFICATION SOCIALE DES REPAS A LA CANTINE

Délibération n°31/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le gouvernement a mis en place une tarification sociale des cantines scolaires afin de proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus (quotient familial de la CAF). Une convention pour trois ans a été signée en septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2023 appliquant les tarifs cantine 2023

Considérant que les conditions sont remplies,

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 700	0.70
701 - 1000	1.00
1001 - 1300	2.80
1301 et +	3.60

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CREATION EMPLOI PERMANENT POUR POSTE ADJOINT ADMINSTRATIF

Délibération n°32/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement en tant que stagiaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison d'un recrutement en tant que stagiaire,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Approuve la modification du tableau des effectifs au sein de la filière administrative comme suit :
- Ancienne situation :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2
- Nouvelle situation :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2
 - Adjoint administratif : 1

DEMANDE DE SUBVENTION MFR D'INGRANDES SUR VIENNE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à la Maison Familiale rurale d'Ingrandes.

QUESTIONS DIVERSES

a. Travaux de rénovation de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes :

Le Conseil municipal du 21 novembre 2022 a validé le programme permettant d'engager les travaux de rénovation de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes.

Le cabinet d'architecte Corset-Roche nous a présenté un projet comportant les plans et les coûts prévisionnels des travaux.

La commission urbanisme s'est réunie le 16 mars pour examiner ce dossier et a émis quelques suggestions qui ne remettent pas en cause le programme présenté par le cabinet d'architectes.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour que le Maire donne son accord à l'architecte pour poursuivre ses missions : déposer les permis de construire et lancer les appels d'offres afin de trouver les entreprises pour réaliser les travaux.

b. Aménagement des Petites rivières :

Monsieur Gérard GOVAERT fait un point sur les négociations qui ont eu lieu depuis la décision de lancer le programme d'aménagements des Petites Rivières du Conseil municipal du mois de décembre.

Une réunion a eu lieu avec la Sous-Préfecture, la DDT, AT86, le SMVA et le CEN. Elle a permis de définir le rôle de chacun dans la mise en œuvre de ce chantier en précisant la séparation du projet entre la remise en état du cours d'eau par le SMVA, du reste du terrain par la commune. La commune se fera assister par l'AT86 pour la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour la partie communale, un webinaire avec le CERENA a permis de déterminer comment pourrait se réaliser la création d'un chemin pédestre entre l'Espace Descartes et le Lunot. Le CERENA est favorable pour nous accompagner dans le financement de cette opération, mais la commune doit être propriétaire des terrains concernés. La commune proposera aux propriétaires d'acheter les parcelles concernées sur la base de la grille de prix définis par la SAFER. Ces terrains seront ensuite loués au CEN qui en assurera la gestion.

c. Méthaniseur : bilan de la visite en Vendée :

Rappel des démarches effectuées :

La CAGC et ENGIE-Bioz nous ont proposé d'installer un méthaniseur sur la zone industrielle des Varennes,

Nous avons dit que nous ne prendrons position qu'après avoir vu les incidences d'une telle installation, Pour éviter de se fonder sur des aprioris, nous avons souhaité rencontrer des personnes concernées et voir des installations en fonctionnement,

- Nous avons rencontré des responsables de la Coop de La Tricherie. Elle représente les agriculteurs sur le secteur. Elle ne prendra sa décision sur ce projet que quand la commune se sera positionnée.
- Une délégation de 5 conseillers municipaux, 5 habitants de la commune résidant proche de la zone des Varennes et 2 représentants de la CAGC se sont rendus en Vendée pour voir 2 installations de ENGIE Bioz en fonctionnement, Les personnes qui se sont rendus sur place reviennent rassurés sur les impacts sur l'environnement d'une telle installation : aspect visuel, bruit, odeurs,..

Propositions pour la suite :

- Organiser une rencontre entre les conseillers municipaux et les habitants de la commune et notamment ceux proches du site,
- Mesurer les conséquences financières pour la commune : recettes et charges (entretien des routes, ...),
- Soumettre à un prochain Conseil municipal pour décision,

d. Médecins : avancement des démarches :

Nous avons eu une rencontre avec le médecin de Cenon : il y a toujours une volonté d'avancer, mais pas d'engagement précis à ce jour. Les échanges doivent se poursuivre.

Nous avons été sollicités par une agence de prospection qui s'engage à nous trouver un médecin rapidement. Cette possibilité mérite d'être exploitée et le Bureau a donné un accord sur cette possibilité.

e. La Pampa : succession de Sylvain Coulomb :

Monsieur Sylvain Coulomb a décidé d'arrêter son activité au 31 mars 2023. Un couple domicilié à Availles a décidé de reprendre ce commerce à partir de 1^{er} avril 2023.

Il est proposé dans un 1^{er} temps de lui louer la partie nécessaire à l'exploitation du commerce actuel pour un loyer de 450 € par mois (avec 2 mois de franchise). Le reste des locaux pourra lui être loué lorsque les services des douanes se seront prononcés sur une licence d'exploitation de la vente de tabacs.

f. Activité 2022 de la gendarmerie sur Availles :

A l'occasion d'une cérémonie à Pleumartin, un point nous a été fait sur les interventions dans la commune,

Sécurité routière : nombre infractions 24 (2022) / 34 (2021) dont 6 pour alcool,

Interventions : 50 / 40

Violences : 3

Accidents circulation routière : 9

Délinquance : 19 / 3

Cambriolages : 11

Vols de véhicules : 2

Dégradations : 2

Prévention : 27 / 8

Présences (nombre d'heures) : 918 / 947

Conclusion : il y a eu une dégradation en 2022, notamment sur les cambriolages

g. Intervention des adjoints,

Axel PAGES :

- Confirmation de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire,

- Réalisation d'un audit des équipements numériques de l'école en vue de savoir s'il est nécessaire de faire de nouveaux investissements,

Pierre LEDOUX :

- Réalisation d'une plateforme de tri des déchets au cimetière,

- Installation de deux robinets dans le cimetière d'Availles pour un accès plus facile à l'eau,

- Réparation de l'avaloir dans la rue du Marchais,

Christian CHAUMONT :

- La Gazette va être disponible dès la fin du mois pour être distribuée,

- Les noms des rues de la zone industrielle des Varennes : Rue Auguste SUTTER et rue Charles BACHY,

- La commission Relations extérieures a proposé à l'Agglo d'organiser une marche fin juillet.

Fin de séance à 20 h 30

Le secrétaire de séance

Pierre LEDOUX



Le Maire

Bernard BIET

